

SDIS Broye-Vully – Révision des statuts

Préavis 10/2021 – Rapport de la commission ad-hoc

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission composée des membres suivants :

Madame et Messieurs LAMBELET Steve
 ROUX Cyrille
 PATTHEY Mike
 RAPIN Loyse, suppléante
 LOUATI Houcine, suppléant
 PEDROLI Nicolas, suppléant
 VESSAZ François, président rapporteur

s'est réunie le 26 octobre. Monsieur le Municipal en charge du dossier, Daniel Givel, également membre du CODIR du SDIS, a pu donner toutes les informations nécessaires en début de séance, et nous l'en remercions.

La commission des finances avait participé aux travaux préalables de la commission consultative et n'a pas jugé nécessaire de se prononcer sur le préavis au vu de sa teneur.

Préambule

La procédure qualifiée de révision des statuts est décrite au point 2 du préavis municipal. La commission actuelle a déjà fonctionné en mars 2021 en tant que commission consultative et avait alors étudié en détail, et en compagnie de la commission des finances, ce qu'impliquait ces modifications des statuts. Des propositions avaient également été émises par la commission consultative à ce moment-là. Le rapport de la commission consultative se trouve en annexe du préavis municipal et contient le détail de nos réflexions et propositions. Les tableaux insérés dans le présent rapport indiquent quelles recommandations de la commission ont été suivies, partiellement suivies ou non suivies.

Plafond d'endettement

Le CODIR avait initialement proposé un plafond d'endettement à 15 millions de francs afin de financer la nouvelle caserne de pompier sur la commune de Payerne. La commission trouvait ce montant trop élevé et a proposé de réduire ce montant à 500'000 francs afin d'uniquement financer l'étude. Le CODIR aurait du alors revenir avec une seconde modification des statuts afin de fixer le montant juste pour la réalisation de la caserne. Le CODIR n'a pas suivi la proposition de notre commission, mais propose néanmoins un plafond d'endettement réduit à 10 millions de francs. Le CODIR justifie ce choix par le fait qu'il est compliqué de lancer une seconde procédure de révision de statuts quelques mois après la première révision.

Partiellement suivi :

Article 16

Composition du Conseil intercommunal

Le CODIR a suivi la totalité des propositions de la commission consultative concernant la représentation des membres des conseils généraux et communaux au sein du conseil intercommunal du SDIS.

Suivi :	Article 8
	Article 9
	Article 13
	Article 14
	Article 17

Divers

Dans les statuts définitifs, à l'article 27, alinéa 4, pages 11 et 12, il y a une erreur de mise en page : l'alinéa 4 apparaît deux fois : une fois incomplet et une fois complet.

La commission relève également une inconsistance entre la teneur de l'article 27, alinéa 4 et une remarque du rapport de la commission de gestion-finances du SDIS Broye-Vully, annexé à ce préavis.

L'article 27, alinéa 4 des statuts mentionne : « A la demande de l'association, les communes associées ont l'obligation de mettre à sa disposition, soit sous la forme d'un droit de superficie, soit par une aliénation, les terrains nécessaires à la construction de bâtiments. » Cela signifie que le terrain est mis à disposition gratuitement du SDIS Broye-Vully. Le commentaire en bas de page 7 du préavis vient appuyer cela en mentionnant que c'est la manière de faire dans les associations scolaires régionales et que le fait d'héberger une caserne est un avantage pour la commune hôte.

Une remarque au premier point de la lettre b) de la page 2 du rapport de la commission de gestion-finances du SDIS Broye-Vully mentionne à l'inverse que le plafond d'endettement est fixé à 10 millions, puisque 9 millions sont prévus pour la caserne et 1 million pour le terrain.

La commission part du point de vue que ce sont ici les statuts qui font foi et non la remarque de la commission de gestion-finances. Elle souhaite également rendre attentif le CODIR qu'il est nécessaire de clarifier ce point afin que toutes les parties prenantes en aient la même compréhension. Au final, il reviendra au conseil intercommunal du SDIS Broye-Vully de régler ce point lorsque le préavis concernant la réalisation de la future caserne lui sera présenté.

Plusieurs autres propositions mineures avaient été formulées, toutes n'ont pas été suivies par le CODIR, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Suivi :	Article 4
	Article 23
	Article 32
Non suivi :	Article 24
	Article 27
	Article 40

Conclusions

Les statuts proposés sont acceptables et nécessaires pour la réalisation d'une nouvelle caserne sur le site de Payerne. Cela impliquera très probablement la fermeture de la caserne de Corcelles-près-Payerne. Malgré quelques propositions mineures qui n'ont pas été retenues, la commission a le sentiment que les propositions de la commission consultative ont été largement suivies par le CODIR. Nous remercions Monsieur le Municipal Daniel Givel pour les informations qu'il nous a apportées.

Au vu de ce qui précède la Commission vous propose de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission nommée pour se prononcer sur le préavis 10/2021, décide :

Art. 1

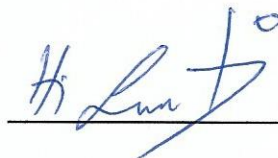
D'adopter les nouveaux statuts de l'Association de communes du SDIS Broye-Vully.

Corcelles-près-Payerne, le 8 décembre 2021.

Les membres de la commission :



LAMBELET Steve



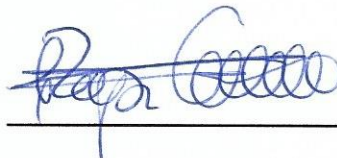
LOUATI Houcine



ROUX Cyrille



PATTHEY Mike



RAPIN Loyse



PEDROLI Nicolas



VESSAZ François,
Président rapporteur